

DECISION

OBJET : MONTCEAU-LES-MINES - Rue de Montchevrier - Echange de terrains sans soulte avec le Centre de MONTCEAU-LES-MINES de l'Agence Nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes.

La PRÉSIDENTE de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 avril 2026, devenue exécutoire à compter du 21 avril 2026, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté en date du 18 mai 2026, accordant délégation de signature de la Présidente à Viviane PERRIN, Vice-Présidente,

Vu les avis émis par la Direction de l'Immobilier de l'Etat,

Considérant que la Communauté Urbaine est propriétaire des parcelles cadastrées section AX n°332 de 1502 m², n°334 de 252 m² et n°374 de 782 m², sises rue de Montchevrier, sur la commune de MONTCEAU-LES-MINES,

Considérant que les serres de l'Agence Nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA) – Centre de MONTCEAU-LES-MINES, se trouvent actuellement sur les parcelles cadastrées section AX n°332, n°334 et n°374,

Considérant le plan de délimitation et de contrôle des limites établi en date du 11/09/2025 par Monsieur Pierre BOUVIER, Géomètre-Expert à MONTCEAU-LES-MINES, qui a défini les limites de propriétés des parcelles appartenant à la CUCM,

Considérant par ailleurs que l'AFPA est propriétaire de terrains, en nature de pré, sis sur la Commune de BLANZY, cadastrés section AR n°110 de 9150 m², puis AR n°111 d'une superficie de 9732 m² et n°124 d'une superficie de 7900 m²,

Considérant le document modificatif du parcellaire cadastral (DMPC) établi par le cabinet de géomètre-expert ATGT à LYON, sous le n°2135X, en date du 03 janvier 2025, qui découpe les parcelles section AR n°111 et n°124 et leur attribue les nouvelles références cadastrales section AR n°583 pour une superficie de 8450 m² et n°585 pour une superficie de 6654 m²,

Considérant l'offre d'échange de terrains formulée par l'AFPA, afin de régulariser la situation foncière des parcelles cadastrées section AX n°332, n°334, n°374, en contrepartie du transfert de propriété des parcelles AR n°110, n°583, n°585,

DECIDE ce qui suit :

- De conclure avec l'AFPA – Centre de MONTCEAU-LES-MINES, demeurant 1 rue du petit bois, 71300 MONTCEAU-LES-MINES, un échange sans soulte portant sur les terrains suivants :
 - La Communauté Urbaine cède les parcelles cadastrées section AX n°332, n°334 et n°374, où se trouvent les serres exploitées par l'AFPA, pour une surface totale de 2 536 m², sur la commune MONTCEAU-LES-MINES ;
 - La Communauté Urbaine acquiert les parcelles cadastrées section AR n°110, n°583 et n°585, en nature de pré, pour une superficie totale de 24 254 m², sur la commune de BLANZY ;
- D'autoriser la Présidente, ou l'élu(e) ayant reçu délégation de signature, à signer l'acte authentique à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes à l'acte, en l'étude de Maître Olivier MENTRE, notaire à MONTCEAU-LES-MINES ;
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 26 juin 2026

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 30 juin 2026
et publié, affiché ou notifié le 30 juin 2026

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
La Vice-Présidente,

Viviane PERRIN

A handwritten signature in purple ink, consisting of a stylized 'V' followed by a horizontal line and a loop.

LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
La Vice-Présidente,

Viviane PERRIN

A handwritten signature in purple ink, identical to the one on the left, consisting of a stylized 'V' followed by a horizontal line and a loop.